

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
26 janvier 2004  
Français  
Original: anglais

---

**Deuxième Commission****Compte rendu analytique de la 25<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 4 novembre 2002, à 15 heures

*Président* : M. Suazo . . . . . (Honduras)  
*puis* : M. Benmellouk (Vice-Président) . . . . . (Maroc)  
*puis* : M. van der Pluijm (Vice-Président) . . . . . (Belgique)  
*puis* : M. Suazo (Président) . . . . . (Honduras)

**Sommaire**

Point 96 de l'ordre du jour : Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-67432 (F)



*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Point 96 de l'ordre du jour : Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/57/496)**

1. **M. Chowdhury** (Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement) présente le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 56/227 de l'Assemblée générale relative à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/57/496). Ce rapport décrit les mesures prises pour rendre opérationnel le Bureau du Haut Représentant, l'intégration du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés dans les programmes de travail des organismes des Nations Unies et d'autres organisations et organes multilatéraux ainsi que dans les travaux des organes intergouvernementaux, la coordination et la coopération entre le Bureau et les organismes des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales et le soutien apporté par les États Membres au Bureau du Haut Représentant et leur coopération avec ledit Bureau.

2. Compte tenu de l'évolution de la conjoncture internationale depuis l'adoption, il y a plus d'un an de la Déclaration et du Programme d'action de Bruxelles, une attention particulière doit être prêtée à la situation des pays les moins avancés. En dépit des mesures spéciales prévues dans les programmes d'action approuvés durant les décennies 80 et 90, ces pays ne connaissent toujours pas un développement effectif. La majorité de leur population continue de vivre dans une pauvreté extrême et, malgré les grandes différences observées dans leurs indicateurs économiques, un grand nombre d'entre eux n'ont réalisé que de maigres progrès dans la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire. Au cours de la période 1999-2000, ils ont connu une baisse généralisée du volume total des apports nets de ressources par rapport à la période 1994-1998. En particulier, l'aide publique au développement est passée de 0,09 % du PNB des pays donateurs en 1991 à 0,05 % en 2001. Il faut d'urgence accroître considérablement l'aide publique allant aux pays les moins avancés de façon à leur permettre d'éliminer la pauvreté extrême d'ici à 2015 et de parvenir à un développement durable et à une croissance économique soutenue.

3. Depuis que le Haut Représentant a pris ses fonctions en avril 2002, et malgré une dotation en personnel limité, le Bureau a adopté de nombreuses mesures pour lancer ses opérations, parmi lesquelles il faut souligner l'élaboration et l'approbation de son plan à moyen terme pour 2002-2005, l'établissement de relations de travail avec des entités du système des Nations Unies et hors de celui-ci, la présentation de rapports au Conseil économique et social à partir de 2003 dans le cadre des examens annuels du Programme d'action de Bruxelles, les consultations tenues avec les États Membres et les préparatifs de la Conférence ministérielle de Cotonou et de la réunion ministérielle internationale sur la coopération dans le domaine du transport en transit. Le Bureau devrait contribuer à appeler l'attention sur les problèmes rencontrés dans ces pays. Il mobilisera l'appui international sur des questions comme l'élimination de la pauvreté, le renforcement des capacités, l'accélération de la croissance économique et le développement durable ainsi que la promotion d'une intégration progressive au niveau mondial de ces trois groupes de pays. Il contribuera également à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

4. La première priorité du Bureau a été d'établir des contacts et des modalités de collaboration avec toutes les parties intéressées en vue de l'application du Programme d'action de Bruxelles, en s'attachant tout particulièrement à mobiliser les entités du système des Nations Unies. Depuis la rédaction du rapport, le Haut Représentant a prononcé une allocution lors de la quarante-neuvième session du Conseil de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et lors de la cent vingt-troisième session du Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a tenu des consultations approfondies avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et avec le Président du Fonds international de développement agricole (FIDA), a fait une présentation spéciale lors de la session plénière de la trente-cinquième session de la Conférence des Ministres africains des finances, de la planification et du développement économique et a rencontré de hauts fonctionnaires de la Banque mondiale et le Président du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le Bureau a également établi des contacts

avec les organisations non gouvernementales et de la société civile établies à New York et à Genève et il prévoit d'institutionnaliser ces contacts et leur collaboration mutuelle future. Un effort de coopération avec le secteur privé a par ailleurs été engagé. Lors de la table ronde de haut niveau sur la promotion du commerce durable dans les pays les moins avancés, tenue dans le cadre du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg, des débats portant sur des questions concrètes ont eu lieu entre les dirigeants de quelque 50 grandes entreprises, les donateurs et les pays les moins avancés.

5. Le Bureau a collaboré étroitement avec les États Membres ainsi qu'avec les secrétariats des entités du système des Nations Unies et des autres organisations multilatérales pour favoriser l'intégration dans leurs activités du Programme d'action de Bruxelles. Ainsi, le Conseil de la FAO et la Conférence ministérielle de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) ont décidé de prêter une attention particulière à l'application du Programme d'action dans leurs programmes de travail respectifs. En outre, divers organismes des Nations Unies ont déjà établi des centres de coordination pour les pays les moins avancés. Ces derniers ont eux-mêmes également commencé à se mobiliser pour mettre en œuvre le Programme d'action; la Conférence ministérielle des pays les moins avancés, organisée à Cotonou par le Gouvernement du Bénin en août 2002, a été l'occasion de réaffirmer l'engagement politique pris par ces pays en vue de l'application effective du Programme d'action.

6. Les partenaires en matière de développement ont continué pour leur part de se préoccuper des problèmes des pays les moins avancés, qui ont fait l'objet d'une attention particulière lors de la réunion ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), tenue à Doha en novembre 2001, et lors de la Conférence sur le financement du développement, tenue à Monterrey en mars 2002. Les participants au Sommet du Groupe des Huit, tenu à Kananaskis en juin 2002, ont pris en compte les préoccupations des pays les moins avancés et sont notamment convenus d'ouvrir leurs marchés à tous les produits importés de ces pays en franchise de droits et sans contingents, d'augmenter de 1 milliard de dollars le financement du Fonds fiduciaire en faveur de la réduction de la dette des pays pauvres très endettés et de privilégier les dons plutôt que les prêts pour les pays les plus pauvres connaissant de graves problèmes

d'endettement. Les problèmes des pays les moins avancés ont également été pris en considération lors du Sommet mondial pour le développement durable.

7. Pour conclure, le rapport souligne que s'il est vrai qu'il incombe au premier chef aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement d'œuvrer à la réalisation des objectifs fixés, il reste que ces derniers ne pourront être atteints sans la collaboration et l'appui des partenaires au développement. Le Secrétaire général y réaffirme en outre son engagement de faire en sorte que l'ensemble du système des Nations Unies appuie les efforts de développement de ces trois groupes de pays extrêmement vulnérables.

8. M. Chowdhury fait savoir que le matin même a été inauguré officiellement le site web du Bureau, qui comprend à la fois une page générale concernant le Bureau et trois pages spécifiques concernant les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Des informations actualisées sur les progrès réalisés dans l'application des programmes en faveur de ces pays peuvent y être trouvées. Le Bureau prévoit en outre de mettre en place au siège un forum ouvert de collaboration afin d'informer périodiquement les États Membres et les autres parties intéressées des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action de Bruxelles par les entités du système des Nations Unies.

9. Pour l'application de l'actuel Programme d'action, il importe de tenir compte de l'expérience acquise dans le cadre des deux premiers programmes en faveur des pays les moins avancés et, en particulier, d'insister sur la nécessité d'un ferme engagement de la part de ces pays eux-mêmes et de l'appui de la communauté internationale. Il faut également disposer d'un plan opérationnel clairement défini, qui précise les activités et les rôles des intéressés et s'accompagne de mécanismes efficaces pour la coordination, la surveillance et l'examen des progrès réalisés dans le processus d'exécution.

10. La charge de la dette qui pèse sur les pays les moins avancés mérite une attention particulière de la part de la communauté internationale. Cette charge est devenue encore plus difficile à supporter avec la recrudescence des ravages causés dans certains pays par le VIH/sida, dont les graves effets se font déjà sentir dans les projets de développement. Une corrélation surprenante existe entre les pays pauvres

très endettés et les pays qui présentent une incidence élevée du VIH/sida. En outre, le « Rapport de Barcelone », récemment publié par le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, indique que la réduction de charge de la dette facilitera la lutte contre le VIH/SIDA dans les pays qui en ont le plus besoin, car le service annuel de la dette diminue en général les crédits qui peuvent être affectés à la lutte contre la pandémie. M. Chowdhury demande instamment à la communauté internationale d'adopter d'urgence des mesures pour annuler la totalité de la dette des pays les moins avancés et pays pauvres très endettés.

11. Enfin, M. Chowdhury signale que son Bureau est déterminé à forger l'alliance mondiale nécessaire pour mettre en œuvre le Programme d'action. Dans cette optique, les prochains mois seront décisifs en ce qui concerne l'établissement, en particulier dans les pays les moins avancés, de forums et de centres de coordination de haut niveau au plan national. Les partenaires dans le domaine du développement doivent aussi adopter des mesures supplémentaires pour concrétiser les engagements qu'ils ont contractés à Bruxelles. Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son allocution d'ouverture de la présente session, seule l'adoption de mesures multilatérales permettra aux pays les moins avancés de surmonter une réalité marquée par la pauvreté, l'ignorance et la maladie.

12. *M. Benmellouk (Maroc), Vice-Président, prend la présidence.*

13. **M. Carpio Govea** (Venezuela), exerçant son droit de parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, insiste sur la nécessité d'une coordination, d'une surveillance et d'un suivi effectifs dans la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 et lance un appel pour que soient mises à disposition les ressources financières requises pour le fonctionnement du Bureau du Haut Représentant. Le Programme d'action ne pourra être poursuivi avec succès que si la communauté internationale apporte son concours et si des ressources financières adéquates et une assistance technique sont fournies. Les activités de suivi devraient être axées sur l'évaluation de l'évolution économique et sociale suscitée par la concrétisation des engagements contractés par les pays pauvres les moins avancés, et, bien entendu, par les pays donateurs.

14. Le Groupe des 77 et la Chine estiment qu'un mécanisme d'une forme ou d'une autre permettant de canaliser les fonds destinés à la mise en œuvre du Programme d'action serait très utile car il faciliterait énormément les tâches de coordination des initiatives aux niveaux national, sous-régional, régional et international. Ils sont notamment favorables à l'établissement d'un fonds fiduciaire pour les pays les moins avancés et demandent instamment aux États Membres, aux organisations intergouvernementales et au secteur privé de verser des contributions volontaires à ce fonds, une fois qu'il sera créé.

15. Le Groupe des 77 et la Chine lancent à nouveau un appel aux organismes et institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'UNESCO et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), ainsi qu'aux institutions financières internationales, pour qu'ils prennent en compte dans leurs activités les éléments du Programme d'action qui les concernent. Enfin, ils souhaitent rendre hommage au travail réalisé par la CNUCED, dans le cadre de son mandat, pour donner effet au Programme d'action et lui demande instamment de continuer à renforcer ses activités dans ce domaine.

16. **M. Moesby** (Danemark), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), de Chypre, de Malte et de la Turquie (pays associés) ainsi que de l'Islande, État membre de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen, réaffirme l'extrême importance que l'Union européenne accorde au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés dont les grands axes sont la constitution d'alliances et la responsabilité mutuelle et partagée. L'Union européenne est déterminée à contribuer à la constitution d'alliances et, dans cette optique, a déjà lancé une initiative unilatérale destinée à ouvrir ses marchés aux produits des pays en question et s'est engagée à délier son aide. Néanmoins, l'exécution du Programme d'action dépend avant tout de son intégration dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté.

17. Les organismes des Nations Unies jouent un rôle fondamental dans la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles. Il est impératif de garantir

l'entière mobilisation et coordination de toutes les composantes du système afin de faciliter une application coordonnée du Programme d'action ainsi que son suivi et sa surveillance concertés, dont les bases ont été jetées avec la création du Bureau du Haut Représentant. Celui-ci a reçu pour mandat de surveiller, coordonner, examiner et évaluer la mise en œuvre du Programme d'action ainsi que d'établir une structure de surveillance qui ne fasse pas double emploi, mais complète les mécanismes existants de façon à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement du Sommet du Millénaire et à en rendre compte. À cette fin, le Bureau devra renforcer et améliorer les liens systémiques avec les différents organismes des Nations Unies, en particulier la CNUCED, et il est indispensable qu'il puisse s'appuyer pleinement sur le dispositif de coordonnateurs résidents des Nations Unies. Le Programme d'action devant être mis en pratique et donner des résultats au niveau local, c'est à ce niveau que doivent être recueillies les informations relatives aux progrès réalisés.

18. Conformément à son mandat, le Bureau du Haut Représentant supervisera l'intégration du Programme d'action de Bruxelles dans les travaux des organismes des Nations Unies. Dans cette optique, M. Moesby accueille favorablement la décision adoptée par plusieurs de ces organismes, en particulier l'UNICEF, le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et la CNUCED, d'incorporer dans leurs activités le Programme d'action et encourage les autres organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods à faire de même.

19. Pour conclure, M. Moesby signale que l'application du Programme d'action s'inscrit dans le cadre général des diverses conférences et grands sommets ayant pour axe central la Déclaration du Millénaire. Les efforts communs entrepris par la communauté internationale pour réaliser les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire ne seront fructueux que si des progrès substantiels sont réalisés dans la réduction de la pauvreté extrême dans les pays les moins avancés.

20. **M. Al-Haddad** (Yémen) fait remarquer qu'il est de plus en plus évident, malgré trois décennies de travail au niveau international en faveur des pays les moins avancés et malgré les efforts réalisés par les pays concernés eux-mêmes, que les difficultés économiques et sociales rencontrées par la majorité

d'entre eux n'ont pas disparu et que leur marginalisation dans le système économique international perdure. Cette situation est due à des facteurs internes et externes qui se renforcent mutuellement. Les efforts réalisés par la communauté internationale pour résoudre ces problèmes sont indéniables, mais les résultats restent bien en deçà des attentes. Il faut mettre à profit les enseignements tirés de l'observation des déficiences les plus notables, aussi bien dans les initiatives nationales que dans l'appui fourni par les donateurs et dans les mécanismes établis au niveau du système des Nations Unies. Le Yémen est persuadé que le Bureau du Haut Représentant contribuera à surmonter ses difficultés.

21. Le Yémen réaffirme l'importance des politiques et mesures approuvées dans le cadre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010. Il ne saurait y avoir de développement durable dans ces pays sans leur intégration progressive dans l'économie mondiale, encouragée par les échanges commerciaux et l'ouverture des marchés des pays industrialisés aux produits des pays concernés. Il faudra aussi qu'interviennent les transformations nécessaires dans les structures des économies de ces pays et veiller à ce que les mesures approuvées à Bruxelles contribuent à résoudre leurs nombreux problèmes économiques et sociaux. Il importe tout particulièrement d'accroître la part de l'industrie et du secteur des services dans le produit intérieur brut et de diversifier les exportations, car la majorité des pays les moins avancés restent tributaires de l'exportation de produits de base. La capacité de mobilisation des ressources locales nécessaires doit aussi être renforcée afin de financer les programmes de développement et d'améliorer la situation économique globale.

22. Le Yémen a pris de nombreuses mesures pour adapter ses plans et programmes nationaux de développement aux nouvelles tendances, eu égard aux résultats et résolutions des réunions internationales. Un programme de travail a été établi pour le développement du pays au cours de la période 2001-2010, dont la formulation a impliqué les diverses parties prenantes, entre autres les donateurs et les représentants des fonds et programmes des Nations Unies sur le terrain. Ce programme de travail vise à faciliter une augmentation du produit intérieur brut allant de 6,5 à 7,5 % et à intensifier les efforts pour ramener le pourcentage de personnes vivant dans la

pauvreté de 33 % actuellement à 15 % en 2010. Le programme déterminera à de nombreux égards l'orientation des investissements, notamment ceux susceptibles de contribuer à une diminution du taux de chômage et à faciliter la réalisation des objectifs de développement économique nécessaires à l'amélioration du bien-être et du niveau de vie de l'ensemble des citoyens.

23. **M. Adechi** (Bénin), prenant la parole au nom des pays les moins avancés, rappelle la nécessité d'examiner les progrès réalisés depuis la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Pour ce qui est des dispositifs institutionnels, administratifs et organisationnels devant appuyer le Programme d'action de Bruxelles, M. Adechi accueille avec satisfaction la création du Bureau du Haut Représentant, qui devrait contribuer à l'application effective et concertée du Programme d'action. Il félicite également les institutions des Nations Unies qui ont décidé d'inclure l'application du Programme d'action dans leurs programmes de travail respectifs et exhortent celles qui ne l'ont pas encore fait à le faire au plus tôt afin d'atteindre les objectifs prévus dans les délais convenus. À cet égard, il faut mentionner également la création, par les pays les moins avancés eux-mêmes, d'un bureau de coordination, dont la présidence sera assurée par le Bénin pendant une période de cinq ans à partir de janvier 2002. L'objectif est d'harmoniser les points de vue, les actions et les initiatives des pays les moins avancés afin de coordonner la mise en œuvre du Programme d'action et d'assurer le suivi de son exécution au niveau national ainsi que de l'appui fourni par les pays amis ou partenaires, les organismes des Nations Unies et les autres institutions multilatérales et parties intéressées. Le Gouvernement du Bénin demande l'appui de tous dans cette tâche.

24. Deux années se sont écoulées depuis l'approbation du Programme d'action de Bruxelles sans que des progrès concrets n'aient été enregistrés. On en veut pour preuve le fait que cet aspect ne soit pas mentionné dans le rapport du Secrétaire général. Les pays les moins avancés craignent donc que le Programme d'action ne subisse le même sort que les deux programmes précédents, en dépit des bonnes intentions exprimées en sa faveur, dont M. Adechi se félicite une fois de plus mais qui ne sont encore que des vœux pieux. Malgré tout, le Bénin espère qu'avec l'adoption des dispositifs mentionnés et l'inclusion de

ces préoccupations dans les programmes de travail des organismes des Nations Unies, on pourra passer à la phase de mise en œuvre du Programme. Il faudra accélérer la finalisation de ces accords avant d'éviter des retards. De fait, si le Bureau du Haut Représentant ne peut disposer d'un personnel suffisant et efficace, il lui sera impossible d'exercer son mandat dans les délais prévus, en particulier en ce qui concerne la coordination de la mise en œuvre du Programme d'action.

25. Les pays les moins avancés accordent une très grande importance à l'application du nouveau Programme d'action, qui a été le thème central de la Conférence ministérielle des pays les moins avancés, tenue à Cotonou. À l'issue de cette Conférence, qui a culminé avec la Déclaration de Cotonou, les pays les moins avancés ont accueilli avec satisfaction la décision d'un examen annuel par le Conseil économique et social de l'application du Programme d'action sur la base de rapports annuels incluant, dans toute la mesure du possible, des matrices des résultats quantitatifs concrets. En outre, il a été instamment demandé au Secrétaire général de créer un fonds spécial pour appuyer les mesures de coordination qui permettraient, à leur tour, d'épauler, de catalyser et de faciliter l'application du Programme d'action de Bruxelles. M. Adechi invite les partenaires en matière de développement à soutenir la création de ce fonds et à y contribuer généreusement.

26. **M. Chave** (Suisse) note que le Programme d'action approuvé à la troisième Conférence sur les pays les moins avancés comporte des engagements en matière de population, de gestion des affaires publiques, de renforcement des capacités humaines et institutionnelles et des capacités de production, de commerce, d'environnement et de mobilisation des ressources financières, autant de domaines qui coïncident dans une large mesure avec les priorités que la Suisse s'est fixée dans le cadre de sa collaboration active avec les pays les moins avancés.

27. Il est évident que la bonne gestion des affaires publiques au niveau national et international est un préalable à la réalisation de tout objectif de développement. Il est fondamental en outre de maintenir la cohérence des politiques monétaire, financière, commerciale et environnementale. Le Programme d'action ne pourra s'appliquer qu'en forgeant une vaste alliance institutionnelle multilatérale aux niveaux national, régional et mondial,

avec la participation des institutions bilatérales et multilatérales et des secteurs public et privé. Il reste encore beaucoup à faire pour atteindre cet objectif.

28. Lors de la Conférence de Monterrey sur le financement du développement, ont été mises en évidence diverses modalités très prometteuses pour l'établissement d'un dialogue constructif entre les partenaires des secteurs public et privé et de la société civile. Au niveau mondial, l'application du troisième Programme en faveur des pays les moins avancés doit donc s'inscrire dans ce contexte, mais également dans le contexte du Sommet mondial pour le développement durable, afin d'en accroître encore la pertinence. Au niveau régional, d'intéressantes possibilités d'intégration et d'économies d'échelle existent, ainsi que la possibilité d'une plus grande efficacité de l'aide publique au développement. Le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique pourrait jouer un rôle important qui mérite d'être étudié. Au niveau national, la création de comités nationaux dans les pays les moins avancés reste indispensable et devrait permettre, à moyen terme, l'appropriation des programmes d'action nationaux par les secteurs public et privé et par la société civile des différents pays.

29. Compte tenu de ce qui précède, le Bureau du Haut Représentant peut exercer une fonction importante, en donnant davantage de visibilité à l'application du Programme d'action et en veillant à ce qu'il soit mené à bien dans un cadre cohérent et intégré. En effet, il convient d'assurer que les activités de coopération technique sont étroitement liées aux priorités du Programme d'action, qui ont été réaffirmées dans une large mesure dans des cadres nationaux comme la Conférence internationale sur le financement du développement et le Sommet mondial pour le développement durable.

30. Pour ce qui est de la coopération avec les pays les moins avancés, l'une des priorités devrait être de leur permettre de surmonter peu à peu les obstacles qui entravent l'accès de leurs produits aux marchés des pays industrialisés, car le potentiel de génération de ressources dans ce domaine est considérable. À cet égard, les préférences douanières ne paraissent pas s'être traduites par les avantages escomptés. D'autre part, la Suisse considère que l'intégration économique au niveau régional et sous-régional offre des possibilités intéressantes, aussi bien pour intensifier les échanges commerciaux que pour attirer les investissements privés. Les économies de la plupart

des pays les moins avancés dépendent des produits de base, dont les prix sont sujets à des variations catastrophiques et qui, dans certains cas, ont atteint des niveaux jamais observés ces 20 dernières années. Les pays industrialisés devraient prévoir une réduction considérable ou l'élimination des subventions dont bénéficient les produits de base qui sont également cultivés dans les pays en développement.

31. Enfin, la Suisse considère que l'application du Programme d'action serait inconcevable sans un effort notable pour prévenir et résoudre les conflits qui compromettent actuellement les initiatives de développement d'un trop grand nombre de pays les moins avancés.

32. **M. Shehab** (Égypte) estime que les pays les moins avancés constituent le groupe le plus pauvre et le plus vulnérable de la communauté internationale et qu'il faut appuyer tout particulièrement les efforts qu'ils déploient pour parvenir au développement économique et social et surmonter leurs faiblesses, en adoptant des mesures urgentes pour l'application du Programme d'action de Bruxelles. Les pays les moins avancés ont assumé les responsabilités qui leur incombent. Récemment, ils ont tenu à Cotonou une conférence ministérielle, dont l'Égypte a appuyé avec enthousiasme le document final. M. Shehab invite la communauté internationale à traduire en actions ses expressions répétées de solidarité en faveur des pays les moins avancés.

33. Dans la mesure où ses ressources le lui ont permis, l'Égypte a accru son appui aux pays les moins avancés, en particulier en Afrique, grâce à de nombreux projets de coopération bilatérale et trilatérale, réalisés notamment en collaboration avec le Japon. Le Fonds égyptien pour la coopération technique en Afrique a pris la tête d'initiatives destinées à renforcer la coopération Sud-Sud dans les domaines de l'assistance technique et du renforcement des capacités, de la prestation d'une aide humanitaire, de la formation et de la création des capacités de gestion, techniques, administratives et de recherche, dont ont besoin les pays africains dans leur processus de développement économique, social et institutionnel.

34. La délégation égyptienne accueille avec satisfaction le rapport 2002 de la CNUCED sur les pays les moins avancés et considère que l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale doivent étudier de manière approfondie

ses conclusions et recommandations. Se contenter de réaffirmer l'importance que revêt l'objectif du Millénaire pour le développement d'une réduction de moitié, d'ici à 2015, du nombre de personnes vivant dans une pauvreté extrême ne sert à rien, si la communauté internationale ne joue pas le rôle qui lui incombe pour faciliter la réalisation de cet objectif. Il convient donc d'agir d'urgence pour mobiliser les apports nécessaires d'aide publique au développement, pour obtenir des allègements de dette et ouvrir l'accès aux marchés internationaux, car les pays les moins avancés n'auront jamais suffisamment de ressources pour parvenir seuls à l'amélioration envisagée. Il faut les aider à sortir du cercle vicieux de la pauvreté dans lequel ils sont piégés, en renforçant leur capacité de production et en générant des revenus.

35. L'Égypte se félicite des mesures adoptées par le Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et espère que le Haut Représentant supervisera de façon efficace l'application, la coordination, l'examen et le suivi du Programme d'action de Bruxelles. Elle a pris note également de l'initiative lancée par le Haut Représentant en collaboration avec le système des Nations Unies et se félicite de l'aide qui a été apportée à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social dans les tâches d'évaluation des progrès réalisés et d'examen de l'application des programmes d'action pertinents. L'Égypte est convaincue que le Bureau du Haut Représentant continuera de coopérer avec les différentes composantes du système des Nations Unies, afin d'assurer la coordination dans l'ensemble du système, ainsi qu'avec le Groupe des Nations Unies pour le développement, afin de garantir que le dispositif de coordonnateurs résidents appuie pleinement les pays les moins avancés dans les efforts qu'ils font pour intégrer les objectifs du Programme d'action de Bruxelles dans leurs cadres respectifs de développement. M. Shehab invite l'Organisation des Nations Unies et tous les pays qui sont en mesure de le faire à contribuer au renforcement du Bureau.

36. *M. van der Pluijm (Belgique) prend la présidence.*

37. **M. Mizukami** (Japon) observe que le Programme d'action adopté lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés est fondé sur les progrès réalisés au cours des deux dernières décennies et sur la volonté de faire face aux problèmes

auxquels seront confrontés les pays les moins avancés au cours de cette première décennie du XX<sup>e</sup> siècle. Conscient que la plus grande partie de ces pays se trouvent en Afrique et convaincu qu'il ne sera possible d'arriver à la stabilité et à la prospérité du monde que si les problèmes de ce continent sont résolus, le Japon accueillera l'an prochain la troisième Conférence internationale de Tokyo sur le développement en Afrique.

38. Pour ce qui est de l'aide publique au développement, le Japon considère que si l'on tire parti efficacement des ressources limitées disponibles et si l'on applique dûment les principes de collaboration et de responsabilité nationales, il sera possible de progresser vers les objectifs du Programme d'action de Bruxelles. A cet égard, M. Mizukami rappelle qu'actuellement le Japon entre pour un cinquième dans le total mondial des apports d'aide publique au développement. Pour ce qui est du système commercial international, le Japon juge indispensable de tenir compte des problèmes des pays les moins avancés lors de l'établissement de nouvelles normes multilatérales et du renforcement des normes existantes et il a révisé sa législation douanière afin d'élargir l'accès en franchise de droits et de contingents aux produits des pays les moins avancés. L'allègement de la dette extérieure des pays pauvres est une autre question importante. Ainsi, le Japon a décidé il y a deux ans d'annuler 100 % des dettes non liées à l'aide publique au développement, en plus de celles qui y sont liées, et d'apporter 200 millions de dollars au Fonds fiduciaire pour la réduction de la dette des pays pauvres très endettés.

39. **M. Kolby** (Norvège) souligne que les principes de base du Programme d'action approuvé à Bruxelles sont la responsabilité nationale et la collaboration entre les pays les moins avancés et la communauté internationale de donateurs. A cet égard, la délégation norvégienne accueille favorablement le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le mécanisme d'examen entre pays du continent et considère que les pays les moins avancés doivent assumer la responsabilité principale de leur développement. Néanmoins, M. Kolby souligne que la communauté internationale de donateurs doit les aider à exécuter le Programme d'action et à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Le Gouvernement norvégien s'est acquitté de ses engagements dans ce sens, éliminant les taxes et les



droits de douane sur les produits des pays les moins avancés, accroissant son aide publique au développement, renforçant son appui à l'allègement de la dette et augmentant les ressources disponibles pour encourager les investissements dans les pays les moins avancés. Il importe de pouvoir s'appuyer sur la participation du secteur privé dans le cadre d'un large partenariat international en faveur de la croissance économique et du développement des pays les moins avancés. Les pays donateurs doivent encourager les investissements privés dans ces pays, qui doivent à leur tour créer des conditions propices à la mobilisation des ressources nationales et internationales.

40. La coordination et l'utilisation efficaces des rares ressources disponibles sont indispensables pour réaliser les objectifs du Programme d'action de Bruxelles, toutes les politiques et mesures adoptées, aussi bien par les donateurs que par les bénéficiaires, devant tenir compte des plans de développement et des documents de stratégie de lutte contre la pauvreté des pays affectés. Le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement peut exercer une action décisive dans ce sens, tirant au maximum parti du dispositif de coordonnateurs résidents de l'Organisation des Nations Unies. La CNUCED et le Conseil économique et social joueront aussi un rôle important dans l'exécution du Programme d'action et il convient d'assurer la pleine coopération de ces organes avec le Bureau du Haut Représentant et une nette répartition des fonctions entre eux.

41. **M. Cheah** (Malaisie) indique que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des 77 et de la Chine et souligne que le débat sur les questions liées au développement est particulièrement important en cette période d'incertitudes quant aux perspectives de développement des pays les moins avancés. S'il est vrai que c'est aux pays pauvres qu'il incombe d'assumer la responsabilité essentielle de l'établissement des conditions propices au développement, il est également indispensable que la communauté internationale joue son rôle grâce à l'aide publique au développement, à l'allègement de la dette et à l'amélioration de l'accès aux marchés des produits des pays les moins avancés, entre autres. Ce dernier objectif doit être atteint non seulement au moyen de mesures d'accès en franchise de droits et de contingents mais aussi par la mise en place d'un

système de préférences commercialement viable, accordant une attention particulière à la sécurité de ces préférences, à la détermination des produits couverts, aux normes d'origine et à la capacité de production. Pour ce qui est de la dette extérieure, il est urgent d'accroître le nombre de mesures d'allègement afin de permettre aux pays les moins avancés de sortir du cercle de la pauvreté dans lequel ils sont piégés. Dans ce contexte, il faut féliciter le Groupe des Huit des accords obtenus lors de la réunion de Kananaskis sur l'accès en franchise de droits et de contingents pour les produits des pays les moins avancés, l'augmentation d'un milliard de dollars des États-Unis du financement du Fonds fiduciaire pour les pays pauvres très endettés et le recours accru aux dons, plutôt qu'aux prêts, pour les pays endettés les plus pauvres. Il convient d'assurer la solvabilité du Fonds fiduciaire et de continuer de se préoccuper de l'allègement de la dette des pays les moins avancés.

42. La délégation de la Malaisie accueille favorablement l'établissement du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et se félicite des progrès réalisés depuis sa mise en place, notamment l'approbation du cadre d'action, et espère que le Bureau disposera de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter dûment de sa tâche. En outre, elle encourage les organes directeurs des organismes et institutions des Nations Unies à intégrer les objectifs du Programme d'action de Bruxelles dans leurs programmes de travail. À cet égard, il faut se féliciter du travail de la CNUCED. Enfin, il faut rappeler qu'aussi bien les pays les moins avancés que la communauté internationale en général doivent mettre en œuvre des mesures concertées aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial pour assurer l'exécution à long terme du Programme d'action.

43. **M. Menan** (Togo) indique que sa délégation s'associe aux déclarations faites par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant du Bénin au nom des pays les moins avancés et rappelle que le Programme d'action approuvé à Bruxelles réaffirme les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire à l'égard de ces pays. Compte tenu de l'importance que revêt la pleine réalisation de ce Programme, il faut se féliciter des mesures adoptées par le Secrétaire général jusqu'ici en application de la résolution 56/227 de l'Assemblée

générale, parmi lesquelles figure notamment l'établissement du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Le Haut Représentant a maintenu d'excellentes relations de travail avec les organismes des Nations Unies et avec les organisations sous-régionales et régionales et il conviendrait que toute la communauté internationale apporte des contributions volontaires suffisantes pour assurer le bon fonctionnement de ce Bureau.

44. La délégation du Togo accueille avec satisfaction la décision du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP d'inclure le Programme d'action de Bruxelles dans leurs programmes de travail et leurs activités et estime que, pour une bonne coordination des mesures nationales, sous-régionales, régionales et mondiales nécessaires à l'application de ce programme d'action, l'établissement d'un fonds fiduciaire spécial est nécessaire. Par ailleurs, il importe que tous les pays respectent les engagements contractés lors des grandes conférences sur le développement, en augmentant l'aide publique au développement, en adoptant des mesures d'allègement de la dette extérieure, en améliorant l'accès aux marchés des produits des pays les moins avancés et en encourageant l'investissement étranger direct dans les économies de ces pays.

45. **M. Kommasith** (République démocratique populaire lao) fait sienne la déclaration du Groupe des 77 et de la Chine et accueille avec satisfaction l'établissement du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et encourage ce Bureau à continuer de s'acquitter de son mandat. En outre, il réitère l'appel lancé à tous les États Membres dans la résolution 56/227 de l'Assemblée générale pour qu'ils fournissent tout l'appui et toute la coopération voulus au Bureau du Haut Représentant et demande au Secrétaire général d'intensifier les efforts tendant à mobiliser davantage de ressources financières pour son financement. Dans le même ordre d'idées, M. Kommasith fait part de sa satisfaction face aux décisions adoptées par les conseils exécutifs du PNUD, du FNUAP et de l'UNICEF, ainsi que d'autres organismes et organes des Nations Unies, tendant à intégrer systématiquement dans leurs activités les objectifs du Programme d'action de Bruxelles. Il demande aux autres organisations internationales et régionales, ainsi qu'aux

institutions financières multilatérales, de faire de même. Afin de procéder efficacement à la révision et au suivi de l'application du Programme d'action de Bruxelles, il faudrait établir un rapport approfondi sur le déroulement des activités, passant en revue les résultats obtenus et présentant un tableau clair des progrès réalisés et de ceux qui n'ont pas pu être réalisés. Dans cette optique, la République démocratique populaire lao est favorable à l'utilisation d'une matrice des progrès obtenus par toutes les parties intéressées aux plans national, régional et international. Les gouvernements de chacun des pays les moins avancés et leurs partenaires en matière de développement pourront ainsi évaluer tous les ans les progrès dans l'application du Programme d'action, eu égard à leurs engagements et à leurs responsabilités respectives.

46. Le Gouvernement de la République démocratique populaire lao a établi un forum national pour encourager l'exécution du Programme d'action de Bruxelles ainsi qu'un centre de coordination au niveau du Comité de planification et de coopération. Certains éléments du Programme d'action ont déjà été intégrés dans le plan de développement socioéconomique à moyen terme et le programme national de lutte contre la pauvreté. La République démocratique populaire lao remercie tous les organismes des Nations Unies, tous les donateurs et tous les autres participants au processus de développement de l'aide technique et financière qu'ils lui ont fournie. Le pays s'est fixé comme objectif de ne plus figurer parmi les pays les moins avancés au plus tard en 2020 et reconnaît que c'est au Gouvernement et à la population lao qu'incombe au premier chef les actions à mener dans ce sens, tout en espérant que la communauté internationale continuera de lui prêter appui pour lui permettre de réaliser cet objectif et de s'intégrer dans l'économie mondiale.

47. **M. Kogda** (Burkina Faso) se joint à la déclaration prononcée par le Venezuela au nom du Groupe des 77 et de la Chine et à la déclaration prononcée par le Bénin au nom des pays les moins avancés et souligne que la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a donné une nouvelle impulsion aux activités de la communauté internationale en faveur du développement, en définissant clairement les responsabilités des divers partenaires. Il faut souligner les propositions faites par la Conférence ministérielle des pays les moins avancés,

tenu en août 2002 à Cotonou (Bénin) concernant la création d'un fonds spécial ainsi que l'élaboration d'un cadre pour le suivi de l'application du Programme d'action de Bruxelles. Le Burkina Faso invite la Commission à appuyer ces propositions.

48. Les pays les moins avancés doivent réduire la pauvreté et relever le défi de la croissance économique, de la compétitivité et de la gestion démocratique des affaires publiques, en éliminant les obstacles au développement, en améliorant leur compétitivité et en mettant en œuvre des stratégies d'amélioration des ressources humaines. Cependant, ils ne peuvent le faire seuls. Ainsi, l'exécution du Programme d'action de Bruxelles exigera un soutien considérable de la part des donateurs bilatéraux et multilatéraux, une coopération décentralisée et la contribution des organisations non gouvernementales. À cet égard, il faut souligner les initiatives annoncées par certains partenaires qui ont pour objectif de contribuer au développement des pays les moins avancés.

49. Le Burkina Faso a renforcé son association avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale grâce à l'application d'un cadre de politique économique, à la réforme des finances publiques, à la participation à l'initiative en faveur des pays très endettés et à l'application d'un cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté. Avec d'autres partenaires et sous la coordination de l'Union européenne, un mécanisme a été établi pour définir les conditions de l'aide au Burkina Faso. Avec la collaboration du système des Nations Unies, le pays a élaboré un document de stratégie de réduction de la pauvreté et un bilan commun de pays conformément au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Le Gouvernement du Burkina Faso a aussi prévu de tirer parti des possibilités de complémentarité existant entre les donateurs pour la mise en œuvre du Programme d'action pour la décennie 2001-2010. En outre, il s'emploiera à accélérer et à consolider le fonctionnement du mécanisme établi dans le cadre de la réforme des conditions de l'aide au développement. Il a d'autre part proposé de décentraliser l'information, en établissant un système de regroupement, de traitement et d'analyse des données sur les conditions de vie des ménages, en particulier les ménages pauvres. Il mettra également en place un observatoire de la pauvreté et du développement humain durable, qui contribuera à l'orientation et à l'exécution des activités. Un rapport

sera établi au milieu de la décennie et un autre à la fin, en collaboration avec les partenaires et avec les entités de la société civile.

50. **M. Chowdhury** (Bangladesh) fait sienne la déclaration prononcée par le Bénin au nom des pays les moins avancés et insiste sur la nécessité de coordonner les activités aux niveaux national, régional et mondial pour venir en aide à ces pays. Les besoins particuliers des pays les moins avancés ont été reconnus lors de la Conférence internationale sur le financement du développement et lors du Sommet mondial pour le développement durable ainsi que dans les objectifs pour le développement du Millénaire. Ces efforts doivent compléter les activités visant à donner effet aux engagements contractés dans le Programme d'action de Bruxelles. Au niveau national, les circonstances particulières des divers pays les moins avancés doivent être prises en compte dans l'application du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et dans les documents de stratégie de réduction de la pauvreté. Le dispositif de coordonnateurs résidents des Nations Unies est indispensable à cette fin et le Bangladesh appuie les propositions du Secrétaire général visant à le renforcer davantage.

51. M. Chowdhury note avec satisfaction que la CNUCED et le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement se coordonnent avec efficacité pour l'application des engagements contractés à Bruxelles. Il faut augmenter les capacités dont dispose la CNUCED pour surveiller la réalisation du programme de développement établi lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Doha. Dans ce contexte, la CNUCED devra prêter un appui plus soutenu aux pays les moins avancés dans les années à venir. Les institutions de Bretton Woods et l'OMC joueront également un rôle important dans l'application du Programme d'action de Bruxelles et elles devraient travailler en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies. Dans cette optique, M. Chowdhury demande au Haut Représentant d'informer la Commission de ses entretiens avec les institutions de Bretton Woods.

52. Une des principales fonctions que doit exercer le Bureau du Haut Représentant est de plaider en faveur des pays les moins avancés. Les divers protagonistes de la société civile aux plans national et international

peuvent apporter des contributions importantes à cet égard. M. Chowdhury demande donc au Haut Représentant de donner des précisions sur la façon dont il a prévu de mobiliser ces contributions de façon à générer les synergies nécessaires pour appliquer le Programme d'action de Bruxelles et notamment pour appuyer les initiatives de caractère national.

53. Le Bangladesh, pour sa part, a déjà terminé l'élaboration du document provisoire de stratégie de réduction de la pauvreté, avec la participation de toutes les principales parties prenantes, et a démontré à plusieurs reprises sa volonté de supprimer les formes les plus abjectes de pauvreté en recourant à des mécanismes novateurs comme l'octroi de microcrédits et la promotion de l'éducation informelle. La lutte contre la pauvreté doit être fondée sur les principes du pluralisme, de la démocratie, des droits de l'homme, du renforcement du rôle de la femme et de la bonne gestion des affaires publiques.

54. **M. Blanco Dominguez** (République dominicaine) fait sienne la déclaration prononcée par le Venezuela au nom du Groupe des 77 et de la Chine et se félicite de l'établissement du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Il ressort du réexamen des progrès socioéconomiques des années 90 que, malgré les efforts de libéralisation et de réorganisation économique, les réformes politiques structurelles et l'établissement de conditions favorables dans les pays les moins avancés, la communauté internationale n'a pas pu réaliser les engagements contractés à Paris lors de la deuxième Conférence. S'il est indéniable que la responsabilité principale du développement incombe aux pays concernés eux-mêmes, un appui international concret est indispensable et les gouvernements et organisations internationales n'ont que partiellement mis en œuvre les engagements contractés lors de chacun des grands sommets tenus sous l'égide des Nations Unies au cours de la dernière décennie.

55. M. Blanco Dominguez est convaincu que l'amélioration des conditions de vie est un préalable indispensable à la paix et à la lutte contre le terrorisme et qu'il faut prêter d'urgence attention au niveau mondial à la situation des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des petits pays insulaires de façon à les aider à surmonter les lourds facteurs de vulnérabilité auxquels ils sont exposés. M. Blanco Dominguez souligne la différence d'attitude entre,

d'une part, les Gouvernements du Danemark, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suisse, qui ont réalisé l'objectif de consacrer 0,15 % de leur produit intérieur brut aux pays les moins avancés et, de l'autre, les autres donateurs du Comité d'aide au développement, dont les apports d'aide sont tombés de 0,09 % du PIB en 1990 à seulement 0,05 % en 1998.

56. Les conférences tenues à Doha, Monterrey et Johannesburg ont jeté les bases de la création d'un partenariat mondial en faveur du développement entre pays développés et pays en développement, mais le succès de ces conférences ne servira à rien si leur programme de travail n'est pas appliqué de façon complète et efficace. La République dominicaine craint que ne soient établies de nouvelles structures improductives pour le suivi de chacune des conférences importantes tenues récemment. Elle fait donc sienne la proposition visant à créer un groupe de travail au plus haut niveau, au sein duquel seraient représentés de façon équitable non seulement les différents gouvernements mais également tous les acteurs responsables du développement, afin de déterminer les aspects des objectifs de la Déclaration du Millénaire qui coïncident avec les plans d'action de Bruxelles, de Monterrey et de Johannesburg, sans oublier les pays les moins avancés, les États sans littoral et les petits États insulaires en développement, les communautés indigènes et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Avec une telle structure, les engagements contractés par les acteurs qui font partie du système seraient bien mis en évidence et les progrès réalisés par les diverses parties prenantes seraient évalués dans la même optique. Enfin, M. Blanco Dominguez souligne qu'il est indispensable que les accords et résolutions se traduisent par de véritables actions de développement contribuant à diminuer le fossé socioéconomique qui sépare les pays.

57. **M. Penjor** (Bhoutan) associe sa délégation aux déclarations formulées par les représentants du Venezuela, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et du Bénin, au nom des pays les moins avancés, et accueille avec satisfaction l'établissement du Bureau du Haut Représentant. Malgré ses ressources limitées, ce Bureau a réalisé de grands progrès. Cependant, il ne dispose pas des moyens nécessaires pour s'acquitter des fonctions pour lesquelles il a été créé. Il a besoin de personnel qualifié pour pourvoir les postes approuvés par l'Assemblée générale et M. Penjor

espère que les États Membres verseront les contributions volontaires demandées par le Secrétaire général.

58. La collaboration entre toutes les parties prenantes est indispensable pour donner effet aux activités pertinentes du Programme d'action de Bruxelles et M. Penjor se félicite à cet égard des étroites relations de travail établies par le Bureau du Haut Représentant avec les autres organismes des Nations Unies et diverses organisations multilatérales ainsi que des efforts qu'il déploie pour nouer des liens avec la société civile. Il note avec satisfaction les décisions prises par la CNUCED, le PNUD, le FNUAP, le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), l'UNICEF, l'OMPI, l'UNESCO et l'OMC en ce qui concerne l'intégration du Programme d'action. Ces organisations, en particulier la CNUCED, jouent un rôle fondamental dans l'exécution du Programme d'action et elles doivent en conséquence disposer des ressources nécessaires pour renforcer leurs capacités opérationnelles.

59. La Conférence ministérielle des pays les moins avancés, tenue à Cotonou du 5 au 7 août 2002, sous les auspices du Gouvernement du Bénin, a permis de réaffirmer l'engagement contracté par les États Membres aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles. Un important résultat de la Conférence est l'appel lancé dans la Déclaration de Cotonou en vue de l'établissement d'un fonds fiduciaire destiné aux pays les moins avancés, qui sera administré par le Bureau du Haut Représentant et permettra de fournir des concours à ces pays dans l'exécution du Programme d'action. M. Penjor espère que l'initiative recevra l'appui financier des partenaires au développement, sans la coopération et l'appui desquels il ne sera pas possible de répondre à des questions critiques, comme la diminution de l'aide publique au développement, la charge de la dette extérieure, les échanges commerciaux de produits de base et agricoles et le renforcement des capacités des pays les moins avancés.

60. *M. Suazo (Honduras), Président, reprend la présidence.*

61. **M. Da Fonseca** (Cap-Vert) associe sa délégation aux déclarations formulées par les représentants du Bénin, au nom des pays les moins avancés, et du Venezuela, au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il rappelle que le Bureau du Haut Représentant pour les

pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement n'a toujours pas suffisamment de personnel et espère que lui seront fournis sans tarder les moyens adéquats pour s'acquitter de son mandat. Le Cap-Vert, en sa qualité tant de pays moins avancé que de petit État insulaire en développement, est tout particulièrement intéressé par la coopération avec le Bureau afin de garantir l'application dans de bonnes conditions des programmes d'action de la Barbade et de Bruxelles.

62. L'absence d'engagements bien définis et l'insuffisance des actions engagées pour répondre aux besoins des pays africains ont été la cause des résultats décevants du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique pour la décennie 90 et pour éviter que la même situation ne se reproduise avec les objectifs de développement de la Déclaration du Millénaire. M. Da Fonseca souligne l'importance d'une appropriation du processus de développement par les pays concernés. Cependant, étant donné que nombre des pays les moins avancés ne disposent pas des ressources humaines et des capacités institutionnelles nécessaires pour promouvoir ce processus, il conviendrait que le Bureau du Haut Représentant et les autres organes compétents des Nations Unies prévoient des aides pratiques pour donner aux gouvernements des pays en question les moyens de surmonter ces difficultés. Il serait également souhaitable que le Bureau fasse connaître les expériences et pratiques optimales des autres pays les moins avancés et petits États insulaires en développement.

63. La Déclaration approuvée par la Conférence ministérielle des pays les moins avancés de Cotonou est un document d'une grande importance, qui montre la détermination des gouvernements concernés de mettre en pratique le Programme d'action de Bruxelles. Dans cette déclaration figure une recommandation utile, à savoir l'élaboration d'une matrice des progrès réalisés dans l'application du Programme d'action. Le Cap-Vert appuie également l'appel lancé en faveur de l'établissement d'un fonds fiduciaire pour aider les pays les moins avancés à mener à bien cette tâche.

64. La pauvreté est une question de plus en plus préoccupante dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et a des répercussions dans les domaines de l'environnement, du

développement durable, de la paix et de la sécurité. C'est pourquoi, la Déclaration du Millénaire et la troisième Conférence sur les pays les moins avancés ont adopté comme objectif général la réduction de moitié de la pauvreté extrême d'ici à 2015. Dans cette optique, un grand nombre de pays en développement ont approuvé ou sont en train d'élaborer des stratégies de réduction de la pauvreté avec l'aide du système des Nations Unies et la participation de la société civile; ont été prévues également des réformes structurelles qui garantissent la bonne gestion des affaires publiques et soutiennent la démocratie. Le Cap-Vert a achevé l'élaboration de la version provisoire de son document de stratégie de réduction de la pauvreté et un texte définitif sera prêt l'an prochain.

65. Le monde développé a également engagé plusieurs initiatives importantes, comme les engagements encourageants pris à Monterrey, Kananaskis et Johannesburg. Il faut espérer que ces engagements se transforment rapidement en actions concrètes permettant aux pays en développement de réduire la pauvreté et de consolider leur processus de réforme. Dans cette optique, la question de l'endettement revêt une importance majeure et doit être résolue d'urgence, en particulier au moyen de l'élimination de la dette de tous les pays pauvres très endettés et des pays les moins avancés.

66. Pour conclure, M. Da Fonseca appelle l'attention des autres délégations sur le processus de révision de la classification des pays les moins avancés qui sera mené à bien en 2003. Dans le cadre de ce processus, il faut tenir dûment compte du fait que pour quelques pays, entre autres le Cap-Vert, certains indicateurs peuvent masquer une réalité caractérisée par une grande vulnérabilité et une forte dépendance à l'égard de facteurs extérieurs imprévisibles. Dans le cas du Cap-Vert, ces indicateurs doivent être rapprochés des énormes problèmes que représentent le manque de ressources naturelles, le chômage, l'insularité, les disparités géographiques, la sécheresse, la dégradation environnementale et la pauvreté. Un grand nombre des indices favorables en matière de revenu par habitant, de santé, d'éducation et d'assainissement sont à mettre au crédit d'une bonne administration de l'aide étrangère ainsi que des envois de fonds des migrants. Cependant, il n'est pas possible de garantir la durabilité de ces apports et leur réduction pourrait inverser rapidement cette situation relativement positive. La perte des avantages liés au statut de pays

moins avancé avant que le pays ne soit pleinement engagé sur le chemin du développement durable pourrait provoquer un retour dans le groupe de pays en question au bout de quelques années, avec une situation encore plus grave. M. da Fonseca espère que ces éléments seront pris en compte lors de la révision de 2003.

67. **M<sup>me</sup> Izata** (Angola), exerçant son droit de parole au nom des pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), appuie l'intervention du Venezuela, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que celle du Bénin, au nom des pays les moins avancés, et se félicite du travail réalisé par le Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en tant que défenseur des intérêts des pays les moins avancés. Il est indispensable de fournir au Bureau du Haut Représentant les ressources nécessaires de manière opportune et prévisible afin de faciliter l'exécution du mandat qui lui incombe dans l'application du Programme d'action de Bruxelles.

68. La Communauté se félicite de l'adoption de la Déclaration de Cotonou, dans laquelle les gouvernements des pays les moins avancés ont réaffirmé être les principaux responsables de leur propre développement et ont demandé à la communauté internationale et aux institutions multilatérales de leur fournir suffisamment de ressources et d'assistance technique pour leur permettre d'accroître leur capacité de production et d'asseoir ainsi les bases de leur développement durable. La SADC réaffirme le nouvel engagement pris par les chefs d'État africains dans le cadre du NEPAD, qui représente une vision commune de l'avenir et témoigne de la conviction générale qu'il faut éliminer la pauvreté et essayer de placer la majorité des pays africains, en particulier des pays les moins avancés, sur la voie d'une croissance économique soutenue et du développement durable. Le Programme d'action de Bruxelles et le NEPAD se complètent mutuellement.

69. Si la SADC se réjouit des évolutions positives intervenues récemment en Angola et en République démocratique du Congo, la région reste confrontée à divers problèmes, comme la rareté des produits alimentaires et les conséquences dévastatrices du VIH/sida, du paludisme, de la tuberculose et d'autres maladies infectieuses. En outre, la charge de la dette extérieure continue de nuire à la capacité des pays de la

SADC de résoudre les problèmes structurels et d'accélérer la croissance et le développement. La région de la SADC est prête à assumer les tâches qui lui incombent dans l'application du Programme d'action de Bruxelles. La SADC est en train de terminer l'élaboration de son plan stratégique indicatif pour la région et est convaincue que ce plan permettra de surmonter les difficultés que les pays les moins avancés doivent surmonter. Elle espère, pour sa part, que la communauté internationale respectera les engagements pris à Bruxelles et continuera d'aider la région à faire face à la crise humanitaire qu'elle traverse.

70. **M. Casado** [Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)] souligne que les pays les moins avancés occupent une place centrale dans les programmes de l'ONUDI et indique que les activités de l'Organisation concernant le suivi de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés sont liées au quatrième (Renforcement de la capacité de production pour que la mondialisation bénéficie aux pays les moins avancés) et cinquième engagements (Renforcement du rôle du commerce dans le développement) du Programme d'action. Lors de cette Conférence, l'ONUDI a présenté officiellement son programme à grande échelle destiné à faciliter la participation des pays les moins avancés au commerce international et un fonds fiduciaire a été créé pour financer cette initiative.

71. L'initiative de facilitation du commerce et d'accès aux marchés est assez avancée et dispose d'un budget de 8 millions d'euros. Elle est financée par l'Union européenne et les huit membres de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMAO) y participent, sept d'entre eux étant des pays les moins avancés. L'ONUDI a également élaboré, conjointement avec l'UEMAO, un programme expérimental de restructuration et de modernisation industrielles, d'une durée de cinq ans et doté d'un budget de 12 millions de dollars. Il est prévu que l'Union européenne contribue également au financement de ce programme, qui permettra à des centaines d'entreprises industrielles des pays de l'UEMAO de faire face à la concurrence internationale, grâce à l'élimination progressive des obstacles au commerce. Le programme, qui a également pour objectif de contribuer au processus d'intégration régionale des pays de l'UEMAO, est en accord avec les objectifs et les buts du NEPAD. Lors d'un séminaire

tenu en avril 2002 au siège du secrétariat de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à Abuja (Nigéria), le point final a été mis à un programme conjoint ONUDI-CEDEAO de facilitation du commerce, d'accès aux marchés, de restructuration et de modernisation industrielles pour les sept États membres qui ne sont pas couverts par le programme conjoint UEMAO/Union européenne, dont six sont des pays les moins avancés. Ce programme durera cinq ans et est doté d'un budget de quelque 29 millions de dollars. La CEDEAO et l'ONUDI recherchent activement l'appui de donateurs. Un programme pour les sept pays les moins avancés membres de la SADC est également en cours d'élaboration. Deux programmes cherchent à promouvoir les petites entreprises du secteur agro-industriel. Le premier favorise la création de microentreprises et de petites entreprises dans le secteur de la pêche et l'agroalimentaire, dans les zones rurales du Sénégal. Ce programme est réalisé avec une contribution du PNUD de 600 000 dollars et a suscité l'intérêt de donateurs comme l'Autriche, la France et le Luxembourg. Il est prévu de le reproduire ultérieurement dans d'autres pays moins avancés se caractérisant par une économie duale, c'est-à-dire un petit secteur moderne et un vaste secteur non structuré qu'il faut moderniser. Le deuxième programme cherche à renforcer la capacité des organisations intermédiaires de la société civile et du secteur privé dans l'agro-industrie. Le budget initial de ce programme se situe aux alentours de 6 millions de dollars.

72. La collaboration avec d'autres organisations a revêtu également une grande importance dans les activités de suivi de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Par exemple, l'ONUDI a participé au Comité du commerce et du développement et au Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC ainsi qu'au Sous-Comité des pays les moins avancés. En outre, l'ONUDI et la CNUCED organiseront conjointement deux séminaires régionaux en Afrique dans le cadre du Programme de développement de Doha, afin d'amplifier la participation des pays les moins avancés au commerce mondial. L'ONUDI collabore avec le Programme interinstitutionnel de promotion des investissements, qui vise à accroître les investissements étrangers directs dans les pays les moins avancés, conjointement avec la CNUCED, le Service consultatif pour l'investissement étranger

(FIAS) et l'Organisme multilatéral de garantie des investissements (OMGI).

73. Les engagements contractés par l'ONUDI dans le domaine de la promotion de systèmes d'énergie durable ont généré de nombreux projets et activités de suivi. En particulier, des projets ont été formulés pour encourager l'énergie solaire, éolienne et de la biomasse dans les zones rurales de six pays les moins avancés. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a déjà approuvé le financement du programme de la Zambie. Un autre projet concret dans le domaine de l'énergie est le programme régional de plateformes multifonctionnelles, une initiative conjointe du PNUD et de l'ONUDI, la plateforme multifonctionnelle étant un assemblage d'équipements entraîné par un moteur diesel et comprenant un moulin, une décortiqueuse, une broyeuse et un alternateur pour la production de l'électricité nécessaire à l'éclairage ou à la réfrigération. La plate-forme multifonctionnelle sera utilisée sous peu dans les programmes du NEPAD.

74. **M. Ouane** (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) indique que parmi les activités menées par la CNUCED en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement figurent notamment l'étude et l'analyse des politiques, la promotion d'un consensus sur les questions fondamentales et la coopération technique pour le renforcement des capacités. S'agissant de la recherche et de l'analyse des politiques, on s'intéresse surtout aux questions macroéconomiques, sectorielles et thématiques revêtant de l'importance pour les pays les moins avancés, notamment le commerce, les investissements et la technologie. Le principal objectif de la CNUCED dans ce domaine est de contribuer aux débats normatifs et aux activités de promotion d'un consensus au niveau mondial sur les moyens d'intégrer efficacement les pays les moins avancés au système commercial multilatéral et à l'économie mondiale.

75. Un élément important du travail de recherche et d'analyse du secrétariat de la CNUCED concernant les pays les moins avancés est l'établissement du rapport intitulé *Les pays les moins avancés, 2000*. Ce rapport fera l'objet d'un examen lors de la réunion du Conseil du commerce et du développement de décembre 2002. Une autre contribution analytique de la CNUCED au travail du système des Nations Unies concerne la question des avantages liés au statut de pays moins

avancé et la possibilité d'une transition sans heurt pour les pays qui changent de statut.

76. Les activités de coopération technique de la CNUCED sont destinées avant tout à remédier aux contraintes du côté de l'offre et de la demande auxquelles sont confrontés les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en s'attachant en particulier au développement des ressources humaines, à la promotion des capacités institutionnelles et à la fourniture de conseils de caractère normatif sur un large éventail de questions, notamment le commerce, les investissements et la technologie, la promotion des entreprises et la gestion de la dette.

77. La CNUCED a toujours incorporé les travaux intéressant les pays les moins avancés dans toutes ses activités de fond et ses activités opérationnelles. Compte tenu de la résolution 56/227 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de la CNUCED a donc modifié le nom et les fonctions du Bureau du Coordonnateur spécial, qui s'appelle désormais « Programme spécial sur les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ». La nouvelle orientation fonctionnelle du Programme spécial reposera sur deux piliers essentiels visant essentiellement la coordination des travaux des différentes divisions de la CNUCED s'occupant des trois catégories de pays. Dans ces travaux entrent aussi bien l'étude de questions multisectorielles que des travaux concrets d'analyse et d'enquête et des projets de coopération technique exécutés dans le cadre du Programme spécial.

78. Eu égard à la priorité que revêt un renforcement de la coordination et de la coopération entre les organes et organismes des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et l'OMC, le Secrétaire général de la CNUCED a invité le Haut Représentant et le Vice-Président de la Banque mondiale à participer aux débats que le Conseil consacrerait en octobre à des questions intéressant les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. La CNUCED et le Bureau du Haut Représentant collaborent déjà étroitement dans divers domaines dans le cadre de leurs mandats respectifs.

79. Le Conseil du commerce et du développement, lors de sa quarante-neuvième session, a examiné



longuement les activités de la CNUCED en faveur des pays les moins avancés, notamment les orientations générales de ses travaux futurs, et a encouragé le secrétariat à poursuivre ses activités. Il a mis en relief la nécessité pour la CNUCED de participer aux examens demandés par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale de l'application du Programme d'action. Il a également pris note avec satisfaction des activités d'étude et de conseil menées par le secrétariat pour contribuer à remédier aux vulnérabilités économiques d'un certain nombre de pays et a recommandé la poursuite de ces activités. Le Conseil a insisté sur l'importance de l'assistance technique pour améliorer la participation effective au système commercial multilatéral et sur la cohérence nécessaire du cadre intégré. Les conclusions arrêtées par le Conseil ont été traduites en une série d'activités de suivi dans le cadre du Programme spécial. Ces activités ont concerné plusieurs domaines importants, comme l'étude et l'analyse normative et la coopération technique, eu égard en particulier à la diversification du secteur des produits de base; les conséquences des engagements pris en matière d'accès aux marchés par les partenaires au développement des pays les moins avancés, notamment l'initiative « Tout sauf des armes », la loi des États-Unis relative à la croissance et à la promotion des possibilités commerciales en Afrique et d'autres préférences commerciales; les avantages effectifs liés au statut de pays moins avancé; le cadre intégré et le renforcement des capacités. La CNUCED présentera le rapport du Conseil et les conclusions qu'il a arrêtées à la présente session de l'Assemblée générale.

*La séance est levée à 18 heures.*